

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en place d'une déviation pour la déconstruction et la reconstruction du Pont du Mort

sur la route départementale D626 du PR 95+105 au PR 95+976

Territoire de la commune de Saint-Paul-en-Born

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Born,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-09 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 21 mars 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Mimizan du 24 avril 2024,

VU la demande de MAS BTP du 24/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de déconstruction et de reconstruction du Pont du Mort sur la route départementale D626, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

ARRETEM

- ARTICLE 1 -

Suite aux aléas de chantier, la déviation est prolongée comme suit:

A compter du 03 mai 2024, 08H00, au 24 mai 2024, 19H00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D626 du PR 95+105 au PR 95+976 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Born.

La section de D626 comprise entre le carrefour D626/D652/D367 et le point de fermeture du chantier, sera permise aux véhicules de riverains, de secours, des usagers des commerces et de livraisons des commerces.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens l'itinéraire composé des voies suivantes:

- Territoire de la commune de Saint-Paul-en-Born : D367 et D44,
- Territoire de la commune d'Aureilhan: D626,
- Territoire de la commune de Mimizan : D44, rue de Lamarée, Avenue de Bayonne (D652), Rue de Cadette (D67), rue des Trois Pignes (D87), Avenue de Vigon (D329), Avenue de Bordeaux.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise MAS BTP et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTD de Morcenx et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ARTICLE 7 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le Maire de Mimizan,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Born,
- M. le Responsable de l'entreprise MAS BTP chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le 30 AVR. 2024
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures



A Saint-Paul-en-Born, le 24/04/2024
Le Maire,

Eliane PUJOS

